

égales entre l'ARRQ et l'ADISQ;



ANNEXE D – PRODUCTEUR NON-MEMBRE ADISQ – ADHÉSION À L'ENTENTE COLLECTIVE

Entente intervenue entre		
d'une part :	L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec	
	ci-après désignée l' « ARRQ »	
et d'autre part :	Nom du producteur :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Courriel :	
	Site Internet :	
	ci-après désigné le « Producteur »	
	ducteur n'est pas membre de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du déo inc. (ci-après désignée l' « ADISQ ») ;	
	ucteur souhaite adhérer à l'Entente collective ARRQ-ADISQ en vigueur depuis le 20 désignée l' « Entente collective ») ;	
LES PARTIES CON	IVIENNENT DE CE QUI SUIT :	
1. Le Producteur dé termes ;	clare avoir pris connaissance de l'Entente collective et s'engage à en respecter les	

2. Le Producteur versera à l'ARRQ un montant de **cent dollars (100 \$)** à titre de frais de service par production qu'il souhaite assujettir à l'Entente collective, lequel montant sera ensuite partagé à parts

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ			
À, ce	À, ce		
PRODUCTEUR	ARRQ		
Dûment représenté par :	Dûment représentée par :		

3. La présente a la même durée que l'Entente collective.